



21 rue Gaston Cornavin

18500 FOËCY

Tél : 02.48.53.01.80

E-mail : [mairiefoecy@gmail.com](mailto:mairiefoecy@gmail.com)

## ARRÊTÉ du MAIRE n°2024-119/6.4

Réglementant temporairement la circulation  
Rue Hubert Delas

Le Maire de la commune de Foëcy (Cher) :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6.1 ;

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>e</sup> partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et modifié par arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY, sise ZI Les Noyers (36150 VATAN), en date du 08 juillet 2024, qui interviendra pour effectuer un branchement électrique 5 rue Hubert Delas, à compter du 22 juillet et pendant une période de 45 jours ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique :

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera temporairement réglementée à compter du 22 juillet 2024 et pendant 45 jours, rue Hubert Delas à Foëcy, afin de permettre à l'entreprise SDEL BERRY d'effectuer un branchement électrique au n° 5 de cette rue.

**Article 2** : La circulation sera **interdite rue Hubert Delas** pendant toute la durée des travaux, dans le sens des points de repères (PR) décroissants.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant cette période.

**Article 4** : La mise en place de la signalisation nécessaire sera effectuée sous la responsabilité de l'entreprise SDEL BERRY.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché par le demandeur, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Le droit des riverains demeure préservé.

**Article 7** : Monsieur le responsable de l'entreprise SDEL et Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le ..... **10 JUL. 2024** .....

Et notifié à l'intéressé (e) le ..... **10 JUL. 2024** .....

Foëcy, le 09 juillet 2024  
Laure GRENIER RIGNOUX,  
Maire de Foëcy

DIFFUSION POUR INFO :

- SDIS/SAMU
- Gendarmerie
- Ambassadeur du tri CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY

